

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT 2024/0041

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de crépi d'un mur de soutènement chez M. et Mme PEREZ, 28 rue du Grand Verger, par l'entreprise AB FACADES – Chanteraines - Thiers – 63 – du 27 au 30 août 2024 inclus.

Article 1

Le stationnement et le passage piéton seront interdits, au droit de chantier, sur les places de stationnement situées le long de la propriété situé au 28 rue du Grand Verger.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 3

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 26 août 2024

Le Maire
Eric BRUN

